

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 07 septembre 2021

Présents :

LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, LE ROLLAND Annie, PERCHOC Hélène, THOMAS Jean-François, CHELIN Denis.

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : CHELIN Denis

Avant l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter quatre points à l'ordre du jour, à savoir une décision modificative budgétaire, la réfection des vitraux de l'église, la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2020-2021 et une convention entre la CCKB et le SDIS des Côtes d'Armor relative au mode de garde des enfants de parents sapeur-pompiers volontaires. Aucun conseiller municipal présent n'émettant d'objection, il est décidé de rajouter ces sujets en derniers points de la présente réunion.

Participation au RASED

Monsieur le Maire annonce que chaque année les communes de la CCKB dotées d'une école versent une subvention à la mairie de ROSTRENEN afin de financer le RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté) en fonction du nombre d'élèves inscrits. Les RASED rassemblent des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés. Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour 2021, le montant à prendre en charge par la commune est de 45 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide cette participation communale.

Equipement du bourg en défibrillateur

Monsieur le Maire annonce qu'en France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent. Dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, le ministère chargé de la santé a engagé, depuis 2007, des actions en faveur du développement de l'implantation des DAE sur l'ensemble du territoire et de leur facilité d'accès. La loi du n°2018-527 du 28 juin 2018, votée à la quasi-unanimité par les deux Assemblées, vient renforcer ce cadre législatif et réglementaire. Le Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes, indique que tous les ERP de 5ème catégorie doivent être équipés au 1er janvier 2022. Il est entendable, pour les petites communes, qu'un seul appareil installé en extérieur équipe en même temps plusieurs ERP (mairie, école, stade de foot, salle polyvalente...) dès lors qu'ils sont placés sous une direction commune. La commune de LANRIVAIN est équipée d'un défibrillateur ancienne génération qui n'offre plus suffisamment de garanties de fonctionnement. Il est donc nécessaire d'équiper la commune d'un nouveau matériel. Un appel d'offres groupé avec les communes de PEUMERIT-QUINTIN et TREMARGAT a été réalisé donnant les résultats suivants :

Offre n°	Entreprise	Type de proposition	Calcul sur 5 ans	
			Coût total TTC	Coût annuel TTC
2	Lifeaz	location 5 ans paiement en 1 fois	2 640,00 €	528,00 €
7	Sano et Pharm	achat avec services	2 728,50 €	545,70 €
8	Sano et Pharm	achat avec services	2 953,20 €	590,64 €
1	Lifeaz	achat avec services	3 000,00 €	600,00 €
4 et 5	MGO 29	achat avec services	3 091,42 €	618,28 €

3	Lifeaz	location paiement annuel	3 480,00 €	696,00 €
6	MGO 29	location paiement annuel	4 197,00 €	839,40 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à 1 abstention, 10 pour, décide d'attribuer le marché à la société Lifeaz pour son offre intitulée n°2, à savoir une location sur 5 ans avec services, paiement en 1 fois ; précise que les sommes nécessaires seront prévues au budget principal 2022 et suivants.

Ouverture d'une enquête publique pour déclassement avant cession de délaissés communaux

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Anne LE GALL, Conseillère Municipale déléguée à la voirie qui rappelle qu'afin de mener à bien les travaux de ventes de voies et délaissés communaux, une enquête publique est obligatoire. Dans le cadre des demandes formulées par :

- Monsieur et Madame Marc CONNAN de Lannegant pour l'acquisition d'un délaissé communal jouxtant leur parcelle,
- Monsieur Denis BOUVIER de Bodinel pour la régularisation d'un bâtiment construit sur le domaine public communal ;
- L'indivision BRIS à Bodinel pour l'acquisition d'une bande de terrain sur chemin communal afin de consolider les fondations d'une habitation ;

le patrimoine public de la commune (routes et délaissés non cadastrés), doit être déclassé avant de faire l'objet d'une vente. Il y aura donc une enquête pour déclassement et cession de bien communal. Elle sera conduite par M. Christian ROBERT, commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude établie par la Préfecture. Le coût sera conforme au barème administratif et sera à la charge finale du demandeur, qui l'a expressément accepté, par l'émission d'un titre de recouvrement en son nom.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de l'ouverture d'une enquête publique pour déclassement préalable à la cession de biens communaux ; Confie cette enquête à Monsieur Christian ROBERT, commissaire enquêteur agréé par la Préfecture des Côtes d'Armor.

Enquête publique : avis du Conseil Municipal sur l'implantation d'un parc éolien à SAINTE-TREPHINE

Monsieur le Maire annonce que la commune étant située à moins de 6 km de la zone d'implantation des éoliennes de Sainte Tréphine, le Conseil Municipal de LANRIVAIN doit émettre un avis sur le parc éolien. Le parc, porté par SE Kernebet dont le siège est à RETHEL (08300), devrait compter 6 et un poste de livraison. Une enquête publique est en cours à la mairie de SAINTE-TREPHINE et les différents documents du dossier sont consultables sur le site internet de la Préfecture.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 4 abstentions, 2 contre, 5 pour, émet un avis favorable à l'implantation du projet de parc éolien de SAINTE TREPHINE.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno RAOULT, délégué communal auprès du Syndicat d'Adduction de l'Eau Potable du Kreiz Breizh-Argoat. Il rappelle que chaque année, le syndicat d'eau remet aux communes membres son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Le Conseil Municipal doit valider avoir reçu communication de ce document et préciser qu'il est à la disposition des usagers en mairie.

Après avoir ouï la présentation de ce rapport par le délégué communal et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide avoir bien reçu cette information ; précise que le rapport est à la disposition du public en mairie.

Acquisition d'un ordinateur pour mise à disposition du public

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été précisé que l'ordinateur mis à la disposition du public était obsolète. Il avait été convenu de faire l'acquisition d'un nouveau matériel. L'entreprise BUCODI de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM a fait une offre à 916 € installation comprise. Les crédits ouverts étant limités à 500 € par délibération n°46-2021, il est nécessaire de faire valider ce devis par le Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce devis ; autorise Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire au bon accomplissement de cette affaire ; précise que les sommes nécessaires vont être prévues par décision modificative au budget principal 2021.

Décision modificative : Budget principal – acquisition de matériel

Monsieur le Maire annonce que suite à la décision du Conseil Municipal de remplacer l'ordinateur mis à disposition du public en mairie, il est nécessaire de pourvoir à son financement. En effet, lors du dernier Conseil Municipal, les crédits ont été ouverts à hauteur de 500 €, or le matériel à financer s'élève à 914 € TTC. Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits.

Section	Sens	Opération	Chapitre	Compte	Désignation	Montant
Invest.	D	174	20	2031	Etudes – réfection intérieur presbytère (reste BP : 7 700 €)	- 500,00 €
Invest.	D	135	21	2183	Mairie – mobilier – ordinateur	+ 500,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Réfection des vitraux de l'église

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire, en charge des travaux, qui expose que l'artisan en charge des travaux de réfection des vitraux de l'église, M. LANNOU, propose 2 devis complémentaires :

- dépose/repose des calfeutrements extérieurs, nettoyage extérieur des panneaux non-restaurés des verrières V05, V06, V08, V09
Total : 1 811 € (franchise TVA)
 - restauration ponctuelle sur l'oculus du clocher
Total : 520 € (franchise TVA)
- Total travaux : 2 331 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces devis ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon accomplissement de cette affaire.

Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2020-2021

Pendant l'année scolaire 2020-2021, l'école de LANRIVAIN a accueilli 38 élèves, dont plusieurs habitant hors commune se répartissant comme suit :

- 6 de KERIEN (3 en maternelle, 3 en primaire)
- 2 de MAËL-PESTIVIEN (1 en maternelle, 1 en primaire)
- 3 de PEUMERIT-QUINTIN (1 en maternelle, 2 en primaire)
- 2 de PLOUNEVEZ-QUINTIN et SAINT-NICODÈME (résidence alternée) (1 en maternelle, 1 en primaire)
- 13 de TREMARGAT (7 en maternelle, 6 en primaire)

Par le passé, la commune de PLOUNEVEZ-QUINTIN, disposant d'une école, a fait savoir qu'elle ne verserait pas cette aide, bien que l'école de LANRIVAIN propose un enseignement bilingue qu'elle ne propose pas. Le montant annuel du forfait scolaire préconisé par le Préfet des Côtes d'Armor s'élève à 1 388,25 € par enfant de maternelle et 456,92 € par enfant en primaire. En prenant en compte ces sommes, les recettes à percevoir des communes sont les suivantes :

Commune	Maternelle	Primaire	Total
KERIEN	3	3	5 535,31 €
MAËL-PESTIVIEN	1	1	1 845,17 €
PEUMERIT-QUINTIN	1	2	2 302,09 €

PLOUNEVEZ-QUINTIN	0,5	0,5	922,59 €
SAINT-NICODÈME	0,5	0,5	922,59 €
TRÉMARGAT	7	6	12 459,27 €
TOTAL	13	13	23 987,02 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le montant à demander par élève de maternelle à 1 388,25 € et à 456,92 € par élève de primaire ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon accomplissement de cette affaire.

Convention entre le SDIS et la CCKB relative au mode de garde des enfants des parents sapeur-pompiers volontaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie STEUNOU, 2^{ème} adjointe au Maire, conseillère communautaire à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, qui annonce que lors du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021, la CCKB a décidé qu'afin de soutenir le volontariat des sapeurs-pompiers du territoire communautaire, de consolider et de maintenir le secours de proximité et d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers en journée, elle allait conventionner avec le SDIS pour que les modes de garde disponibles auprès des communes (garderies, cantines) et de la CCKB (maison de l'enfance, ALSH) soient ouverts aux enfants de ces volontaires, et que les frais afférents soient pris en charge par la CCKB. Ce projet de convention est établi afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'enfants en bas âge ou scolarisés, sur le territoire de la CCKB. Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement, disponibles, avant et durant les plages horaires périscolaires. Elle a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention complète les conventions déjà établies entre le SDIS 22 et les communes de PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la commune de LANRIVAIN adhère à ce dispositif ; autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire au bon accomplissement de cette affaire.

Questions Diverses

- Monsieur le Maire annonce que suite au départ de Mme LUZE, bénévole responsable de la bibliothèque communale, il a reçu une proposition de Monsieur Pierre BRISSET pour occuper cette fonction. Il a accepté cette proposition. La bibliothèque réouvrira donc le 1^{er} octobre 2021. Elle est ouverte gratuitement à tous les habitants de la commune le vendredi de 15h30 à 17h et le samedi de 10h à 12h.
- Monsieur le Maire annonce que l'affaire opposant la commune à un locataire ne réglant pas ses loyers a été auditionnée par le juge des contentieux de la protection de Guingamp. L'affaire a été renvoyée à l'audience du 15/11/2021 à sa demande. Ce dernier déclare que le logement est insalubre, demande que des travaux soient réalisés et indique qu'il reprendra le paiement de son loyer après la réalisation de ces travaux. Cet immeuble ne fait pas l'objet d'une interdiction d'habiter, il lui appartient de rapporter la preuve de cette insalubrité.
- Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu un courriel de Madame La Sous-Préfète l'informant que selon les données de santé Publique France, près de 95% des Costarmoricains de plus de 12 ans (éligibles à la vaccination) ont reçu au moins une injection et 85% avec un schéma vaccinal complet. Cela traduit une très forte mobilisation dans le cadre de cette campagne depuis plusieurs mois. Notre effort collectif doit encore se poursuivre afin que la couverture vaccinale soit la plus élevée possible dans tous les territoires. Pour la commune, ce taux s'élevait, le 15 août dernier, à 68% d'après les dernières données transmises par la CPAM qui tiennent compte des vaccinations effectuées au niveau des résidents. C'est pourquoi elle invite la Mairie à s'associer aux démarches engagées pour accélérer encore le processus de vaccination. Il rappelle que les personnes qui souhaitent se faire vacciner et présentent des difficultés pour prendre rendez-vous peuvent se faire connaître en mairie afin qu'une aide leur soit apportée.

- Monsieur le Maire annonce être dans l'impossibilité de se rendre à l'assemblée générale du cercle celtique de Saint Nicolas du Pélem qui se tiendra le samedi 25 septembre à 19h30. Il précise qu'il laisse l'invitation en mairie si un autre élu souhaite se rendre disponible pour représenter la commune.
- Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu plusieurs propositions et recommandations pour équiper l'école en détecteurs de CO2. En effet, ils peuvent avoir une utilité dans la lutte contre le Covid 19. Consultés, les élus retiennent que pour le moment, ces équipements ne sont pas obligatoires et qu'il semble plus judicieux de faire aérer toutes les pièces de manière régulière plutôt que d'attendre qu'une machine détermine le niveau de CO2 pour le faire.
- Monsieur le Maire annonce que le logement au-dessus de la mairie a été loué depuis le dernier conseil municipal.
- Monsieur Alain JOANNOT, adjoint au Maire en charge des travaux, annonce qu'il a relancé les artisans pour les travaux bénéficiant du plan de relance du Conseil Départemental, à savoir, la réfection de la toiture et de l'isolation du presbytère, ainsi que le remplacement des huisseries, et la réfection, l'isolation et l'amélioration du confort des vestiaires du stade de foot. En effet, ces travaux doivent être terminés au 31 décembre pour bénéficier des subventions allouées par le Conseil Départemental. Il semblerait que les entreprises rencontrent des problèmes d'approvisionnement en fournitures. Les différentes entreprises se sont pourtant engagées à terminer les délais dans les temps.
- Monsieur Alain JOANNOT, adjoint au Maire en charge des Sports, annonce que le Grand Prix U traversera la commune le mercredi 08 septembre vers 15 h30 en empruntant la RD8.
- Madame Sylvie STEUNOU, adjointe au Maire, annonce qu'elle a remarqué que des pierres se descellaient du mur du cimetière à proximité du monument aux morts. Monsieur JOANNOT ira vérifier les travaux à entreprendre.
- Monsieur Bruno RAOULT, conseiller municipal, interroge sur la possibilité d'améliorer le nouveau cimetière. En effet, le sol semble négligé et l'entretien des plantations laisse à désirer. Les aménagements prévus (jardin du souvenir) ne sont pas réalisés. Consultés, les élus décident de lancer une réflexion sur le sujet en tenant compte des moyens financiers déjà engagés et à mettre en œuvre ainsi que de la gestion de l'entretien de cet espace.

Aucun Conseiller municipal présent n'ayant de point à ajouter, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Denis CHELIN,
Conseiller Municipal.